

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 103/2026

Fermeture de la circulation – Installation nécessaire à la réalisation de travaux de travaux
privatifs

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté général régissant la circulation dans la commune de Penne d'Agenais

VU les avis des services municipaux compétents

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitant la fermeture de la voie rue de la
Halette pour la livraison du chantier

VU les éléments situationnels suivants : Rue de la Halette

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer une gestion cohérente des occupations
privatives du domaine public

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient pour assurer la sécurité publique de réglementer l'intervention du pétitionnaire sur le
domaine public communal

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour Monsieur Joris KAMATCHY, entreprise
SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE à partir **du 3 août 2026 et ce durant 10 jours**

Route impactée : Rue de la Halette

Article 2 : Monsieur Joris KAMATCHY, entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE est
chargé de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

Article 3 : Pour des besoins du chantier, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement

Article 4 :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier (piétons et usagers de
la route) de jour comme de nuit. Il devra en outre afficher pendant la durée totale des travaux la présente
permission de voirie sur les lieux

Article 5 :

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de
toute nature qui pourraient résulter de ces dépôts ou installations

A défaut pour le permissionnaire de se conformer strictement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi
conformément aux textes en vigueur.

Fait le 10/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Penne d'Agenais. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PENNE D'AGENAIS' around the perimeter and the number '47140' at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp and extends to the left, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud DEVILLIERS'.